

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 20 décembre deux mille onze, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2011

Date d'affichage : 15 décembre 2011

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Maylane BACCAM, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Mme Karine SERGENT, Philippe MOUNIER,

Absents excusés: MMES Nathalie COPPOLANI, Virginie COSSEVIN, Nezha ROUGIER, Marie-Sophie BOTHOREL, Eric VILLETTE, Dominique STANCHIERI,

Pouvoirs : MME Marie-Pierre GUILLAS donne pouvoir à M Serge TORLINI, M Guy PETITPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT, M Pierre VENAYRE donne pouvoir à M Guy COURSAN.

Maylane BACCAM a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès verbal de la séance du 17 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

1- ADMINISTRATION GENERALE

Logement Social-Lieu unique de demande d'enregistrement

Vu la Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Vu le Décret N° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement.

Vu l'Arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

Vu l'Arrêté du 25 novembre 2010 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social.

Vu l'Article R 441-2-1 à 8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour parvenir au « numéro unique de demande de logement social », le système d'enregistrement de la demande de logement social a été réformé par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 et le décret du 29 avril 2010.

Objet de la réforme :

- Ø Un imprimé unique de demande de logement social a été créé en juin 2010.
- Ø Le lieu d'enregistrement de la demande est étendu à de nombreuses administrations et les mairies sont invitées à offrir ce service aux administrés. Leur accord est facultatif.
- Ø Le demandeur n'effectue qu'une seule démarche dans le département de son choix pour s'inscrire auprès de tous les organismes de la zone géographique demandée.
- Ø L'inscription dans un fichier unique permet pour la première fois de connaître la réalité de la demande et les caractéristiques des demandeurs et donc de fonder une politique mieux ciblée sur des besoins précisés.

Mise en œuvre au niveau régional :

- Ø L'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes (AROSH PC) a positionné le fichier partagé de la demande au niveau régional.
- Ø le 18 février 2011, création d'une structure gestionnaire des fichiers partagés de la demande : l'AFIPADE (Association des fichiers partagés de la demande de logement social).
- Ø L'AFIPADE est chargée du fonctionnement, de la gouvernance et du financement du dispositif au niveau régional.

Mise en œuvre au sein des organismes HLM :

Les organismes HLM de la région ont partagé leur fichier le 18 avril 2011. Ce fichier partagé via le WEB, permet d'accéder à l'historique des propositions, faire la mise à jour de la demande, dématérialiser les pièces administratives et, éventuellement, enregistrer les demandes par Internet.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Sur la CDA de La Rochelle, le recoupement des demandes déposées dans les trois organismes de logement social, l'Office Public de l'Habitat, Atlantic Aménagement et Habitat 17, a permis d'identifier 7 200 demandes dont 5 300 sur la commune de La Rochelle.

Sont invitées à adhérer à l'AFIPADE, la CDA et les communes de la CDA. La cotisation de la commune, selon les tarifs prévus par l'AFIPADE, est divisée par deux lorsque la CDA est partenaire et que les communes adhérentes représentent plus de 50 % du parc de logements sociaux du territoire concerné.

Le 23 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CDA a délibéré pour une adhésion à l'AFIPADE, en tant que partenaire, et s'est engagé à participer aux cotisations des communes à hauteur de 50 %.

Considérant l'intérêt pour la commune de La Jarne de s'inscrire dans le dispositif du guichet unique de la demande de logement social, il est proposé au Conseil Municipal :

- Ø d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet l'inscription de la commune dans le dispositif de « guichet unique ».
- Ø d'adhérer à l'AFIPADE pour un montant de cotisation annuelle de 2 500 € (tarif 2011), la CDA prenant en charge la moitié.
- Ø de nommer un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'AFIPADE en tant que membre de droit.
- Ø de fixer le lieu d'enregistrement de la demande unique à la Mairie de la Jarne

Vote à l'unanimité

2- FINANCES PUBLIQUES

A- Dissolution Financière du SIVU Angoulins/La Jarne

Après avoir rappelé que, par délibération en date du 31 août 2010, acceptée par délibération de la commune d'Angoulins en date du 23 septembre 2010 et délibération de la commune de La Jarne en date du 16 novembre 2010, le Conseil Syndical a décidé de dissoudre le SIVU,

Que cette dissolution s'est effectuée à la demande de la commune d'Angoulins qui souhaitait ainsi initier sa propre politique éducative,

Que pour que Mme la Préfète puisse prendre l'arrêté de dissolution, il convient au préalable de déterminer dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et sous réserve du droit des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et notamment de régler les conditions de transfert de l'actif et du passif,

Que par délibération en date du 13 décembre 2011, le conseil Syndical du SIVU a donc procédé au règlement des conditions de transfert de l'actif et du passif selon les conditions ci-dessous :

- ∅ Les biens immeubles : aucun bien immeuble
- ∅ Les biens meubles :

Compte	Intitulé	valeur d'achat	valeur résiduelle
2183	Matériel ordinateur portable	859.92	429.96
2188	Matériel petite enfance	734.84	0

- ∅ Le personnel : aucun personnel - fin de contrat du seul agent coordonnateur PEL au 31/12/2010.
- ∅ Les contrats : L'ensemble des contrats ont été résiliés au 31 décembre 2010.
- ∅ L'excédent constaté à la fin de l'exercice comptable de l'année 2011 sera réparti entre les deux communes. Le quotient sera calculé au prorata des subventions versées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	% de reversement de l'excédent
Angoulins	70%
La Jarne	30%
TOTAL	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la dissolution du SIVU à compter du 31 Décembre 2011,
- D'accepter l'affectation à la commune de La Jarne les biens restant pour l'activité du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants,
- D'accepter les conditions de répartition de l'excédent de clôture de l'exercice 2011 entre les communes telles que définies ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

B- Cambriolage Mairie-Remboursement assurance et régularisation comptable des régies

Olivier MOLANT expose :

Suite au cambriolage, les négociations avec la SMACL ont permis l'indemnisation de la commune pour le véhicule volé et incendié, le coffre et les valeurs qu'il contenait selon les modalités ci-dessous :

- Vol Véhicule : 4424.92 euros
- Vol Mairie : 28772.00 euros

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les sommes ci-dessus.

Il est aussi nécessaire de procéder à un ajustement de crédit par transfert entre lignes budgétaires pour effectuer la régularisation comptable des valeurs des régies et la remise en route des régies d'avance dont les sommes ci-dessous ont été également dérobées:

- Cantine scolaire: 15.33€
- Droits de place:32.00€
- Régie d'avance mairie:296.00€
- Régie d'avance école élémentaire:240.00€

FONCTIONNEMENT

Article- Chapitre- Opération	Libellé	Dépenses
60623 (011)	Alimentation	-583.93€
6718 (67)	Autres charges exceptionnelles	583.93€

Le Maire accepte la remise des sommes mises à la disposition des régisseurs :

Régie d'avance mairie pour la somme de 296.00€

Régie d'avance école élémentaire pour la somme de 240.00€

Vote à l'unanimité

3-DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Cimetière et Columbarium

Par délibération en date du 05 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à reprendre 16 concessions reconnues en état d'abandon dans les carrés A et B du cimetière. Toutefois, ces reprises ne permettent pas d'établir un nombre de concessions exploitables. En effet, le projet de réaménagement du cimetière qui comprend l'alignement des tombes et des allées n'est pas encore effectué et il est difficile de positionner les concessions futures sans le relevé du géomètre évalué à environ 6000 euros.

A ce jour, seules 4 ou 5 concessions sont exploitables en attendant la fin de la procédure dans le carré C qui devrait déterminer un nombre important de concessions à reprendre à la fin du 1^{er} trimestre 2012.

De même, le columbarium ne compte plus qu'une case disponible et le rajout d'un monument de 3 niveaux comprenant 6 urnes dans le prolongement de l'existant s'avère indispensable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches permettant l'établissement d'un plan du cimetière dès le début de l'année 2012 et à procéder à l'acquisition d'un monument selon le devis proposé par les services funéraires du pays Rochelais pour un montant de 3800 euros TTC.

Ces dépenses seront prévues au budget 2012.

Vote à l'unanimité

4-AFFAIRES SCOLAIRES

Pour cette délibération, Il est rappelé que la commission Affaires Scolaires a transmis un compte rendu de sa réflexion, pour avis, à chaque élu, le 8 décembre 2011.

Annie Merveilleux expose :

A- Tarifs cantine

Lors de sa réunion en date du 29 novembre 2011, tenant compte des efforts constants de la commune en matière de qualité avec passage progressif aux produits bio (légumes et fruits frais), de l'augmentation des produits d'alimentation, du développement des repas à thème dans le cadre d'une cuisine familiale, la commission scolaire a décidé de proposer au Conseil Municipal une augmentation de 2% pour le tarif de la cantine selon le tableau ci-dessous :

CANTINE	Prix actuel	Proposition retenue par la commission Plus 2 %
Quotient 1 - 2 - 3	2,17	2,20
Quotient 4 - 5	2,27	2,30
Quotient 6	2,66	2,70

Vote à l'unanimité

La commission propose également des tarifs pour les situations particulières ci-dessous :

Enfants allergiques

Dans toutes les communes il est demandé une participation forfaitaire aux parents dont les enfants fournissent le repas de leur enfant allergique. Ce repas est réchauffé par le personnel de service et servi à l'enfant dans les mêmes conditions que les autres enfants.

Proposition : 1 euro par repas

La proposition est acceptée avec 7 voix pour et 6 voix contre

Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune

Dans les autres communes, on ne tient pas compte du quotient familial en partant du principe que les contribuables n'ont pas à supporter cette charge.

Proposition : Application du coefficient 6

Vote à l'unanimité

Repas adulte

Le prix du repas proposé par la cantine était jusqu'à ce jour de 4.60€ correspondant à la valeur d'un ticket repas distribué au personnel. Ce dernier vient d'être augmenté à 5 euros

Proposition : Prix du repas à 5 euros

Vote à l'unanimité

B- Accueil Périscolaire

Compte tenu de l'augmentation de 2% en 2011 et des coûts importants que représente cette dépense pour les familles, la commission propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire pour l'année 2012.

ACCUEIL PERISCOLAIRE Matin par 1/2h	De 7h30 à 8h30
	Tarif
Quotient 1 - 2 - 3	0,78
Quotient 4- 5	0,83
Quotient 6	0,93

ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Soir	De 16h30 à 17h30 Tarif actuel	De 16h30 à 18h15 Tarif actuel	De 16h30 à 18h45 Tarif actuel
Quotient 1 - 2 - 3	1,65	2,68	3,19
Quotient 4- 5	1,85	2,89	3,40
Quotient 6	2,27	3,29	3,80

Vote à l'unanimité

5-ASSOCIATIONS

Renouvellement convention bout de ficelle

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux du RAMPE avec l'association « Bout de Ficelle ». A la demande de l'association, cette convention qui arrive à échéance le 31 décembre pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2012.

Pour ce faire le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention annexée.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire Adjoint,

Maylane BACCAM

Annie MERVEILLEUX